



SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX  
Mission établissements autonomie

**Arrêté portant autorisation de création de la résidence autonomie « Jacques-Marie » d'une capacité de 25 places, sur la commune de BIDART, gérée par l'association ADAPA**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) suspendant l'obligation de la procédure d'appel à projets pour la création de places en résidences autonomie jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la signature d'un CPOM entre le gestionnaire et le Département ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;

VU le décret n° 2002-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental Autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2019-2023 ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures (CNSA/CNAV) IDRA 2022 « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » dont l'objectif est de soutenir financièrement les départements qui souhaiteraient autoriser de nouveaux logements au sein de ce type d'établissements, par création ou par extension, à hauteur de 5 000 € par place ;

CONSIDERANT la candidature déposée par l'association ADAPA, en partenariat avec ENEAL et Les Embruns, à l'appel à candidatures pour la création de places en résidence autonomie (IDRA) et l'avis favorable donné à ce projet par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la CARSAT Aquitaine en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation déposée par le Président de l'ADAPA en date du 29 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation de création de la résidence autonomie « Jacques-Marie » rue de l'Uhabia à BIDART est accordée à l'association ADAPA qui en devient le gestionnaire.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est donnée pour une capacité de 25 places dans :

- 19 T1 bis,
- 3 T2.

La résidence comprendra également 2 T2 de fonction n'entrant pas dans la capacité d'accueil autorisée de cet établissement.

**ARTICLE 3 :** Cette résidence autonomie s'adressera à des personnes âgées et à des personnes en situation de handicap vieillissantes de plus de 60 ans :

- 15 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées âgées de plus de 60 ans.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques de la résidence autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique association ADAPA	Entité établissement RA « Jacques-Marie »
N° FINESS : 64 078 552 3	N° FINESS : en cours
N° SIREN : 317 050 425	code catégorie : 202 - Résidence autonomie
Adresse : 31 chemin de Cazenave-64 100 BAYONNE	Adresse : rue de l'Uhabia – 64 210 BIDART
Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 25 places : 15 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	Hébergement pour personnes âgées seules F1 bis	11	Hébergement Complet Internat	701 702	Personnes Âgées autonomes et Personnes Handicapées Vieillissantes de + de 60 ans	19
926	Hébergement pour personnes âgées F2	11	Hébergement Complet Internat	701 702	Personnes Âgées autonomes et Personnes Handicapées Vieillissantes de + de 60 ans	6

**ARTICLE 5 :** L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité (25 places).

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 8 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), un CPOM devra être signé entre le gestionnaire et le Département avant l'ouverture de la future résidence autonomie.

**ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié au gestionnaire.

PAU, le 31 JAN. 2024

LE PRESIDENT



Jean-Jacques LASSERRE

